

sur les immeubles de la dite municipalité
du Canton Goly suivant le rôle d'évaluation
actuellement en force pour les fins du dit
conseil payable le ou avant le troisième
jour de Février prochain au bureau du
Secrétaire - Trésorier de la dite Municipalité
du Canton Goly conformément aux dis-
positions du Code Municipal de la Province
de Québec.

P. E. Forget
Maire

Provinces de Québec } Municipalité du Canton
District d. Ottawa } Goly.

A une assemblée publique tenue à la salle
ordinaire des sessions après avoir donné
le dixième jour de Janvier mil huit cent
quatre vingt dix huit à dix heures de
l'avant midi ont été élus par conseillers
par acclamation M. P. E. Forget & Gedeon
Labelle. sur

Proposé par M. Joseph Gagnon cultivateur
du Canton Goly secondé par M. Raoul Labelle
aussi cultivateur du même lieu que M.
P. E. Forget marchand du même lieu ont
été élus conseillers en remplacement de lui-même
élu par acclamation P. E. Forget.

Proposé par M. Joseph Labelle secondé par M.
Pierre Marinier tous deux cultivateurs du
Canton Goly que M. Gedeon Labelle cultivateur
du même lieu ont été élus conseillers en rem-
placement de lui-même.

M. Gedeon Labelle élu par acclamation
Proposé par M. Emery Gadard secondé par
M. Joseph Gagnon tous deux cultivateurs
du Canton Goly que M. Jeremy Buisson

suit élu conseiller en remplacement de
M. Charles Martin sortant de charge.

En amendement - Proposé par M. Moïse
J. B. Berthiaume secondé par M. Moïse
S. Pierre tous deux cultivateurs du Canton
Joly par M. Joseph Demers bourgeois du
même lieu suit nommé conseiller en
remplacement de M. Charles Martin.

Le Poll est demandé par cinq électeurs
et se tient un jour. M. Jeremy Boivin
resigne et M. Joseph Demers est élu
conseiller.

Passé au Canton Joly ce dix-neufième
de janvier 1878

J. B. Bézance

Président d'élection.

Province de Québec } Municipalité du Canton Joly.
District d'Orléans }

A une session générale du Conseil mu-
nicipalité du Canton Joly tenue à la salle
ordinaire des sessions le septième jour
de Février mil huit cent quatre vingt-
dix huit à deux heures de l'après midi
conformément aux dispositions du
Code municipal de la Province de Québec
à laquelle sont présents M. Mes. P. E. Torgue
Joseph Demers, Joseph Gagnon, Gideon Labelle
Antoine Tessier, Pierre Naudet, François
Lacroix formant un quorum sous la
présidence du président.

Proposé par M. Pierre Naudet secondé par
M. François Naudet Lacroix que M. Joseph
Demers suit nommé président à l'élection
de M. le Maire.

Adopté sans discussion

Proposé par M. François Larais secondé
par M. Joseph Gagnon que M. P. E. Targat
ait nommé maire de la Municipalité
du Canton Joly.

Joseph Demers
J. B. Biganessé Act. Vis.

Après une ajournée Proposé par M. P. E. Targat
secondé par M. Gideon Labelle que la séance
ait ajournée pour dix minutes.

Après un journement de dix minutes le
Conseil s. assemble pour les affaires de routine.
Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M.
Joseph Gagnon que les résolutions passées
à la dernière session aient été confirmées.

Adopté unanimement

Proposé par M. Joseph ^{Demers} ~~Biganessé~~ secondé par
M. Joseph Gagnon que M. Charles Martin
ait nommé auditeur des Comptes du Secrétaire
Trésorier du Canton Joly, pour l'année 1997.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par
M. Pierre Nantel que le Secrétaire Trésorier
ait été engagé au prix de quarante piastres
par année.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par
M. Pierre Nantel qu'il ^{ait} fasse un règlement
à l'effet de prélever une taxe de cinquante
droit de certificat piastres (\$50.00) pour droit de licence de
vendre des liqueurs enivrants en détail,
dans la municipalité du Canton Joly.

En amendement — Proposé par M. Gideon
Labelle secondé par M. Joseph Demers
qu'il ait fait un règlement à l'effet
de prélever une taxe de quarante piastres

(\$40.00) pour droit de licence, droit de certificat de rendre des liqueurs en détail dans le Canton July.

Vaise pour la motion principal deux

Vaise pour l'amendement quatre.

Motion en amendement gagnée par une majorité de deux voix.

Proposé par M. François Laeraié secondé par M. Joseph Demers qu'on sur compte présenté par M. l'inspecteur de voirie Antoine Duchan qu'une somme de \$2.25 soit payé à M. George Marcoux, ce dit montant devant être payé par les intéressés Jeremy Babin; Daniel Langan; Joseph Langan; Ulric Brassard.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Joseph Demers que le compte présenté par M. Theodule Pelleté inspecteur de voirie du rang A. que la somme de onze piastres et quinze centimes (\$11.75) soit payé à M. Joseph Thérien entrepreneur de la réparation et du chemin de la Montée du rang A.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Godwin Lalonde secondé par M. Joseph Gagnon que M. P. G. Forget & Philias Langprie soient nommés pour se rendre à Québec au près des Ministres pour leur demander l'argent nécessaire pour réparer le pont sur la chute aux Cagnais, 2^e Que les frais de voyages seront payés par le Conseil.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. François Laeraié que les Contribuables de la Municipalité du Canton

July s'unit avec toutes les autres municipalités pour demander au gouvernement fédéral un permis de Maille sur le train de Labelle à Montréal pour la distribution des matières postales.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. Joseph Gagnon que sur demande des Commissaires d'école, il soit payé une somme de \$15.00 pour leur permettre au dit conseil de régler dans sa maison.

Adopté unanimement.

Proposé par M. François Laerive secondé par M. Antoine Tessier que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

H. Rigoussé Sec. Trés.

P. E. Forget

Province de Québec }
District d. Ottawa }

Règlement N^o 13

Maire

Municipalité du Cantan July.

A une session générale tenue du conseil municipal du Cantan July tenue à la salle ordinaire des sessions le septième jour de Février mil huit cent quatre vingt dix huit à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle ont pris part: M. P. E. Forget Maire et M. M. les conseillers Joseph Demers; Gideon Labelle; Joseph Gagnon, Antoine Tessier; Pierre Naudel; François Laerive formant une quarante sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par règlement comme suit:

- 1^o Que toute personne qui fera la demande au dit conseil, par une requête, la vente des lignes

enivrantes en détail dans la dite Municipalité, devra payer pour le certificat de tel breuvage, au bureau du Secrétaire-Trésorier la somme de quarante piastres argent courant du Canada.

2^o Que tout règlement passé ultérieurement à l'effet d'imposer un droit de dix piastres pour certificat de vente des liqueurs enivrantes en détail soit annulé et annullé.

3^o Que ce dit règlement viendra en force le premier jour du Mois Mai mil huit cent quatre vingt dix huit.

P. E. Forget
Maire

Provinces de Québec } Municipalité du Canton d'Aspy.
District d'Orléans }

À une session générale du conseil municipal du Canton d'Aspy tenue à la salle ordinaire des séances le septième jour de Mars mil huit cent quatre vingt dix huit à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, auxquelles se trouvaient présents M. P. E. Forget Maire et M. M. les Conseillers Gideon Labelle; Joseph Herrers; Joseph Gagnon; Pierre Martel; Antoine Tessier formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Joseph Herrers que les résolutions passées

à la dernière session sont confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Pierre Nantel que le règlement N^o 13 soit accepté et confirmé et qu'il soit promulgué dans toute sa teneur.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph ~~Demers~~ ^{Gagnon} secondé par M. M. Pierre Nantel et Joseph Gagnon que le rapport de M. Charles Martin auditeur, soit accepté des Comptes du Secrétaire-Trésorier J. A. Biganese M. D pour l'année 1897 soit accepté dans toute sa teneur.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Joseph Gagnon que la somme de \$200 pour être d'élection et la somme de \$4.00 comme auditeur des Comptes pour l'année 1897 soient payés à M. Charles Martin.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Gedeon Labelle que le compte au montant de six cent six francs et cinquante huit centimes (\$26.58) soit accepté et payé à M. P. G. Forget.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gedeon Labelle secondé par M. Joseph Demers que la requête de M. J. B. Berthiaume demandant la licence de vendre des liqueurs enivrantes en détail et de tenir un hôtel soit acceptée et que le certificat lui accordant telle licence soit signé par M. le Maire et contre signé par M. le Secrétaire-Trésorier au premier de Mai prochain.

Proposé en amendement par M. Joseph Gagnon secondé par M. Pierre Nantel que la requête

demandant la licence pour tenir un hôtel
pour y détailler des liqueurs et vivres a été
renvoyé du présent par M. J. B. Berthiaume
à être renvoyé au prochain terme.

Pour amendement: Pierre Naudet; Joseph Gagnon
deux voix

pour la Motion principale - Joseph Demers;
Gedeon Labelle; Antoine Tessier.

Majorité une voix pour la motion principale.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par
M. Antoine Tessier que le rapport au sujet
du Pont sur la chute aux Lagaivais présenté
par M. Charles Martin & Pierre Naudet a été
accepté.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M.
Joseph Demers qu'il soit donné avis à la
Municipalité de Poppe Municipalité du Canton Marchand et à la Mu-
& Robertson & Mu- nicipalité des Cantons Laranger qu'elles ven-
nicipalité du Canton dent venir en aide pour refaire le pont
Kamitka sur la chute aux Lagaivais si non le fait sera
fermé à la circulation.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Pierre Naudet secondé par
M. Joseph Gagnon que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

J. Gagnon Sec. Tris. P. E. Forget
Maire

De avril 1898 @ juin 1907

Seance du 4 Avril 1898

Municipalite du Canton Joly

A une session generale du Conseil municipal du Canton Joly tenue a la salle ordinaire des sessions le quatrieme jour d'Avril mil huit cent quatre vingt dix huit a deux heures de l'apres midi conformement aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec a laquelle session sont presents M. le Maire P. E. Farget et M. M. les Conseillers Pierre Paultel; Francois Laeais, Gedeon Labelle; Antoine Tessier; Joseph Ragnon formant un quorum sous la presidence de M. le Maire.

Il est statue et ordonne et ce conseil statue et ordonne par resolutions comme suit:

Propose par M. Antoine Tessier secondé par M. Gedeon Labelle que les resolutions passées a la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement:

Propose par M. Joseph Ragnon secondé par M. Antoine Tessier que le règlement suivant soit préparé: Règlement pour détacher le chemin de front actuel des lots N^{os} 29, 30 du Rang I pour être placé sur la travers des lots N^{os} 29, 30 du rang I depuis le lot N^o 28 jusqu'au chemin de front du lot N^o 6 b. 2^e Que le chemin actuel depuis la maison du lot N^o 30 du rang I jusqu'au chemin de front du lot N^o 31 rang I soit érigé en chemin de ligne au muré;

3^o Que les lots du rang G. soit détaché des travaux de la Mairie du rang I pour leur faire les travaux dans leur rang respectif.

Adopté unanimement.

Proposé par M. François Lacroix secondé par M. Antoine Tessier que le Compt. présenté par M. G. Beaudard pour avoir enlevé la neige dans S. hiver 1895 au montant de \$2.40 lui soit accepté et que ce dit montant lui soit payé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. François Lacroix secondé par M. Joseph Hagnan que la somme de \$5.00

\$3.00 payable par pour travaux faits sur le lot n^o 21 rang H
le n^o 21 rang H
P.E.F. mais

et \$2.00 payable par les lots n^o 27, 28, 29, Rang D.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Gedeon Labelle que M. Hortense Mellyaire soit payé au montant de \$2.50 pour travaux faits au chemin de front n^o 9 rang H.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. François Lacroix que M. P. G. Forget soit autorisé de s. informer auprès des hommes de loi si le Conseil peut faire payer par un propriétaire un montant plus élevé que \$5.00, les travaux exigeant un montant plus élevé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gedeon Labelle secondé par M. Joseph Hagnan que M. Damase Labelle inspecteur de voirie soit autorisé de faire les travaux nécessaires sur le chemin de front du lot n^o 4, rang D, le propriétaire étant notifié à ce sujet.

Proposé par M. Joseph Lagnan secondé par
M. François Laerue que M. M. Les
regrettes demandant un droit de tenir un
hôtel pour y détailler des légumes en quantité
présenté par M. Pierre Marinier, Napoléon
Nauvel et Philias Laruprie & Auguste Humantier
ont unanimement acceptés et que les dits certificats
sont signés par M. le Maire et M. le Secrétaire
Municipal en leur qualité respectives.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Lagnan secondé par
M. François Laerue que M. P. un surin-
tendant soit nommé pour verbaliser les
rues et du village et voir à l'égard de ces
différentes rues et propriétés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Joseph Lagnan secondé par
M. François Laerue qu'un avis soit
donné que les intéressés des lots N^{os} 6, 5, 4, 3
2 rang 1 rang b. de se rendre à la salle du
Conseil pour discuter si l'eau du lot N^o 4
rang doit être conduit par les lots ci-haut
mentionnés.

Adopté unanimement.

Proposé par M. François Laerue secondé par
Joseph Lagnan que la séance soit levée

Adopté unanimement.

J. B. Bignon
Sec. M. M.

J. C. Forget
Maire

au prochain conseil
P. E. F. Maire

Seance du 6 Juin 1898

4

Province de Quebec
Municipalite du Canton Joly

A une session generale du Conseil municipal du Canton Joly tenue a la salle ordinaire des sessions le sixieme jour de Juin mil huit cent quatre vingt dix huit a deux heures de l'apres midi conformement aux dispositions du Code municipal de la Province de Quebec a laquelle session sont presents: M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers Hrs. La Croix; Jas. Berners Gideon Labelle; Jas. Gagnon; Pierre Naudet; Antoine Tessier formant un quorum sans la presidence de M. le Maire.

Il est statue et ordonne et ce conseil a statue et ordonne par resolutions comme suit:

Propose par M. Jas. Berners secondé par M. Gideon Labelle que la seance soit ajournée a Samedi a deux heures le onzieme jour de Juin prochain.

Adopte unanimentement.

~~P. E. Forget~~

P. E. Forget

Seance du 11 Juin 1898 Maire

Province de Quebec
Municipalite du Canton Joly

A une session speciale du Conseil municipal du Canton Joly tenue a la salle ordinaire des sessions le onzieme jour de Juin mil huit cent quatre vingt dix huit a deux heures de l'apres midi conformement aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec a laquelle session sont presents:

M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers
 Pierre Naudet; Joseph Demers; Antoine Tessier;
 Gedeon Labelle; Joseph Gagnon; formant un
 quorum sans la présidence de M. le Maire,
 après signification de chacun des Conseillers
 M. Frs. Larocq étant absent.

Il est statué et ordonné et ce conseil
 a statué et ordonné par résolutions comme
 suit:

Proposé par M. Frs. Demers secondé par
 M. Antoine Tessier que les résolutions passées
 à la séance du 6 juin dernier soient con-
 firmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gedeon Labelle secondé par
 M. Joseph Gagnon que le compte présenté
 par M. le Maire devant Juge \$2.40, soit payé
 enlever la neige sur le pont sur la chute - au-
 bragnais soit payé comme suit: 80¢ à Gustave
 Beaudard; 80¢ à Lucien Beaudard; 80¢ à Albert
 Beaudard.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Demers secondé par
 M. Gedeon Labelle qu. il soit passé un
 règlement à l'effet de construire un fossé
 devant traverser les N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6 du rang
 C. du Canton Goly sur le terrain des dits lots.
 2^e Que les travaux du dit fossé sera fait
 et entretenu par chacun des propriétaires des
 dits lots devant égaler la largeur au marécage
 située sur les lots N^{os} 6, 5, 4, 3 du rang C. du Canton
 Goly.

3^e Que les propriétaires des dits lots N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6
 du rang C. ont besoin d'un fossé plus large,

pour egauter chacuns des proprietaire devra le
construire, etargir sur son voisin le fedit fossé
à ses frais et depens sans dommage ala dite
proprietaire au quel les travaux seront
nécessaires.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secundi par M.
Joseph Demers qu. il soit donné avis aux interesés
des rangs H. T. J. G. qu. il sera passé au prochain
conseil un reglement pour a l'effet de faire
connaître quels sont les proprietaires qui devront
construire, et entretenir les murets ou tranchées
de ces differents rangs H. T. J. G. du Cantari
goly.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secundi par
M. Pierre Naudel que M. Adolphe Provost
inspecteur de voirie aient autorisé de faire
poursuivre les travaux du pont sur la route
aux. Gagnon en ^{de finette rouge} ~~de~~ trois planches sur
une large de 8 pieds de large; les ties devant
être ~~passé~~ ^{passé} sur le long si cause perdue,
clavis avec du clavis de six planches. à raison
de vingt piastres pour le tout. L'ouvrage sera
reçu et accepté par le dit inspecteur.

2^e qu. il aient autorisé ~~Adopté unanimement~~
de faire appuyer les lambourdes des dits alants
Adopté unanimement.

Proposé par M. J. Gagnon secundi par M.
Antoine Tessier que la seance soit levée.

Adopté unanimement.
P. E. Forget
Maire

J. B. Bizanese
Act. M. S.

Reglement N^o 13

Reglement à l'effet de construire un fossé pour égauter les lots N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, du rang C. du Canton Joly.

Province de
Québec, District
d. Ottawa

Municipalité du Canton Joly
 A une session spéciale du conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le vingt-neuf jour de juillet mil huit cent quatre vingt dix huit à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à la quelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers Pierre Nault, Joseph Demers, Antoine Tessier, Gideon Labelle, Joseph Gagnon formant un quorum sans la présidence de M. le Maire, après signification de chacun des conseillers M. Fern. Laeraipe étant absent.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par règlement, comme suit:

Reglement N^o 13 à l'effet de construire un fossé pour égauter les lots N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6 du rang C. du Canton Joly.

Reglement N^o 13

Le dit règlement a pour effet d'ordonner la construction d. un fossé pour égauter les lots N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6 du rang C. Canton Joly 2^e Que les travaux du dit fossé sera fait et exécuté par chacun des propriétaires des dits lots devant égauter la souance au mariage situé sur les lots 3, 4, 5, 6 du

8

rang b. du Canton Joly

3.^e Que si les propriétaires des dits lots N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6 du rang b. du Canton Joly ont besoin d'un fossé plus large et plus profond pour égouts, chacun des dits propriétaires devra construire, élargir, creuser sur son voisin le dit fossé à ses frais et dépense sans causer de dommage à la propriété aux lesquels les travaux seront nécessaires

Province de Québec
Municipalité du Canton Joly.

Séance du 4 juillet 1898

A une session générale du conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le quatrième jour de juillet mil huit cent quatre vingt dix huit à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Forget et M. les conseillers Pierre Naudel; Joseph Gagnon; Gedeon Labelle; Joseph Demers formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil a statué et ordonné par résolutions comme suit:
Proposé par M. Gedeon Labelle secondé par M. Joseph Demers. que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. Joseph Demers que le règlement N^o 13 soit suspendu et qu'il ne soit pas promulgué avant la session prochaine.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Gideon Labelle que M. le secrétaire, trésorier soit autorisé à acheter un code municipal de la Province de Québec dans le cas où le gouvernement n'envoyait pas de ces dits codes.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. Joseph Demers que M. l'inspecteur de voirie Damase Labelle et M. César Naulet soient notifiés de se rendre à la salle du Conseil lundi le dix-neufième jour de juillet au sujet des travaux faits sur le chemin de front du lot N^o 4 R. du Canton Joly.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Joseph Gagnon que M. l'inspecteur de voirie Albin Brassseau soit notifié d'aller examiner le chemin ^{de front} sur les N^{os} 29, 30 du rang I et d'y faire faire les travaux les plus urgents.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Joseph Gagnon que la refaçon de la Caspérian de la clôture de la Maré au rang du rang A soient basés sur le rôle d'évaluation alors en force.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. Joseph Demers que M. l'inspecteur de voirie ^{Theophile} Lucille Pelletier soit autorisé à vendre les parts de clôture qui ne seront jamais

R. A. Clôture
maré

fait ~~et après~~ ^{après} ~~après~~ ^{après} d'après les avis selon
la loi

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M.
Gédion Labelle que la séance soit levée

Adopté unanimement.

Séance du 18 juillet 1898

Province de Québec

Municipalité du Canton Gatz.

A une session officielle du conseil municipal
du Canton Gatz tenue à la salle ordinaire
des sessions le dix-huitième jour de juillet mil
huit-cent quatre-vingt-dix-huit à deux heures
~~de~~ l'après-midi conformément aux disposi-
tions du Code municipal de la Province de
Québec à laquelle session sont présents:

M. M. Joseph Berners; Antoine Tessier; Joseph
Gagnon; François LaCroix

formant un quorum sous la présidence
du pro. maire. Les autres conseillers M. M.
Pierre Nantel & P. E. Forget étant absent après
signification.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M.
Joseph Gagnon que M. Joseph Berners soit
nommé pro. maire.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par
M. Joseph Gagnon que les résolutions passées à
la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Antoine Tessier qu'il a fait préparer un règlement portant le N^o 14 à l'effet de régler les chemins de ligne & de front des rangs H. S. H. L. J. du Canton Goly comme suit:

du rang I du
Canton Goly

x clôturer en cercle

FF Meise

FF Meise

1^o Que les N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 ^{H. S. H. L. J.} ~~16~~

seront à construire et entretenir la route du chemin de ligne située sur le chemin de la Chapelle, ~~largeur~~ largeant le N^o 10 du rang I du Canton Goly

2^o Que chaque propriétaire des dits ^{lots} devant-constructibles et entretenir chacun leur chemin de front.

3^o Que les lots N^{os} 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 du rang I du Canton Goly devant-constructibles & entretenir, clôturer en cercle, la route au moulin largeant le N^o 30 du rang I du dit Canton depuis la jonction du chemin de front ^{N^o 30} jusqu'au N^o 31 du rang I

4^o Que les propriétaires des lots susdits devant-constructibles & entretenir & clôturer chacun leur chemin de front; la frontière N^o 30 du rang I devra partir de la ligne du N^o 29 jusqu'au chemin actuel et de là continuer jusqu'à la ligne du N^o 6 du rang L.

5^o Que le pont situé sur le N^o 29 devra être construit & entretenir par les propriétaires des lots susdits depuis le N^o 17 au N^o 30 du rang I

6^o Que les lots N^{os} 1 au N^o 17 inclusivement du rang H du Canton Goly devant-constructibles, entretenir & clôturer en cercle la route au moulin portant ~~le~~ du N^o 16 au 10 du rang H. sur le chemin de la Chapelle.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par
M. Joseph Gagnon que le règlement du
réglement susdit soit ajourné à la séance
prochaine.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M.
François Lacroix que le règlement N^o 13 soit
homologué et promulgué.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par
M. Joseph Gagnon que le rôle d'évaluation
soit renvoyé et selon la loi.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M.
Fr. Lacroix que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

Séance du 1.^{er} Août 1898

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly

A une session générale du Conseil municipal du Canton Goly à la salle ordinaire des sessions le premier jour d'Août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit à deux heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents M. M. le Maire P. G. Forget et M. M. les Conseillers; Joseph Bernier; Joseph Gagnon et Pierre Nantel formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Est statué et ordonné, et ce conseil statue et ordonne par ^{résolutions} règlement comme suit:

Proposé par M. Pierre Nantel secondé par M. Joseph Gagnon que les résolutions passées à la session spéciale du 18 juillet derniers soient annulées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Pierre Nantel que tous les inspecteurs de voirie soient notifiés de faire refaire tous les chemins et faire construire des gardes corps aux endroits dangereux, élargir les chemins trop étroits, dans un délai de huit jours après l'avis donné par l'inspecteur de voirie.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. Jas. Bernier que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

Séance du 6 Septembre 1898

Province de Québec
Municipalité du Canton Joly

A une session générale du conseil municipal du Canton Joly à la salle ordinaire des sessions le sixième jour de septembre mil huit cent quatre vingt dix huit conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents M. le Maire P. E. Targe et M. M. les Conseillers Joseph Demers; Joseph Gagnon; Pierre Naudel Antoine Tessier formant un quorum avec la présidence de M. le Maire.

Il est adopté et ordonné et ce conseil a adopté et ordonné par résolutions comme suit:

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Antoine Tessier que M. Alfred Bélanger soit nommé inspecteur de voirie en remplacement de M. N. P. Laprise qui a laissé le pays.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Joseph Gagnon que M. Pierre Abandine Barette N. P. soit nommé surintendant spéciale pour visiter les lots des nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 du rang 6. du Canton Joly pour faire un rapport et dresser un procès-verbal pourvuant à l'égalité des dits lots susdits, sur lequel présente par M. P. Naudel qui a obligé à payer tous les frais du dit procès-verbal.

Adopté unanimement. verbal
Les différents interécrits au dit procès verbal ne sont attachés
Le dit procès-verbal sera au rapport sera fait sans trente jours.

au travers de
égant des lots susdits
P. E. Targe
J. Gagnon

Proposé par M. Joseph Chevrera second par M. Antoine Tessier qui il a fait un règlement à l'effet de perfectionner, entretenir, clore ou enclore au en épingle range les chemins de ligne et de fronts des différents lots qui vont être décrit

Amendé comme suit en séance du 5 octobre 1908: que la partie du chemin partant de la ligne n°11 du rang I arondissement n°1 jusqu'à la tête de la côte sur le lot n°12 du dit rang soit reconstruite comme mentionné et que les intéressés du rang soient obligés à l'entretien et à la perfection de la clôture.

J.B.M.
Jules Ledoux
Secr. Gén.

1.° Que les lots N°s 1, jusqu'au lot N° 16 du rang I du Canton Goly soient tenus à perfectionner, entretenir et clore le chemin de ligne situé sur le chemin de la chapelle longeant le N° 10 du rang I.

2.° Que chaque propriétaire des dits lots devant construire et entretenir chacun leur chemin de front
3.° Que les lots N°s 17 jusqu'au N° 30 du rang I devant construire et entretenir et clore la haie longeant N° 30 du rang I depuis la jonction du chemin de front du lot N° 30 jusqu'au N° 31 du rang I.

4.° Que les propriétaires des lots susdits devant perfectionner, entretenir et clore chacun leur chemin de front; la frontière du lot N° 30 du rang I devra partir de la ligne du lot N° 28 jusqu'au chemin actuel et de là continuer jusqu'à la ligne du N° 6 du rang C.

5.° Que le front situé sur le N° 29 devra être perfectionner et entretenir par les propriétaires des lots susdits depuis le N° 17 au N° 30 du rang I

6.° Que les lots N°s 1 au N° 19 inclusivement du rang II du Canton Goly devant perfectionner et entretenir et clore la haie du N° 16 au 10 du rang II sur le chemin de la chapelle

Amendé comme suit en N° 7
séance du 5 octobre 1908: que les lots n° 5 et 6 du rang C appartenant respectivement au M. Simon Renaud et Ch. Martin ainsi que le pont du rang C lot 5 couvrant les deux côtés Martin soient détachés complètement de l'arrondissement n° 4 et soient attachés à l'arrondissement n° 2 et que le pont du lot n° 5 Rang C. soit entretenu par toute la moitié de l'arrondissement n° 2 et que cette moitié à l'avenir porte le nom de moitié Renaud

7.° Que les lots N°s 31 au lot N° 35 du rang I; des N°s 36, au 40 du rang II; du N° 1 au N° 6 du rang C, devant perfectionner, entretenir et clore, la haie longeant la ligne des lots 33 et 34 du rang I;

J.B.M.
Jules Ledoux

2.^o Que les propriétaires des lots susdits et des rangs susdits devront - confectionner, entretenir le fait-sol sur la N^o 39 couvrant le Crier Poir et le fait sur la N^o 5 du rang C couvrant le Crier Martin; et le fait sur la décharge du N^o 1 du rang C.

3.^o Que les propriétaires des dits lots devront confectionner, entretenir et clôturer chacun leur chemin de front.

4.^o Que les lots N^o 18 du rang H au N^o 38 du rang H devant confectionner leurs chemins de front, entretenir, clôturer le chemin de front et la route au devant longeant les N^o 33 et 34 du rang H partant du chemin Lhopreau et la route longeant la ligne des N^o 26, 27 du rang H. jusqu'au lot N^o 27 du 7^o rang B.

5.^o Que les lots N^o 34 à 35 du rang H et du 34 au 40 du rang B. devant entretenir, confectionner, clôturer les montés au route situés sur le chemin Lhopreau

6.^o Que les lots N^o 1 au N^o 12 et les N^o 12, 16 au 18 du rang B. devant confectionner, entretenir, clôturer la route au route longeant des lignes des lots N^o 16, 17 du rang B.

7.^o Que les lots N^o 13, 14, 15 et la 12, 16 devant confectionner, entretenir et clôturer les chemins de front des lots N^o 17, 18, 19 du rang H.

8.^o Que les lots N^o 1 au 20 du rang J devant confectionner, entretenir, clôturer la route au route du rang L.

9.^o Que les lots N^o 1 au N^o 25 devant confectionner, entretenir, clôturer la route du rang B. longeant les N^o 24, 25, 26, 27 du rang B. traversant les lots N^o 1, 2 du rang C.

10.^o Les emplacements du village devant confectionner, entretenir, clôturer la route du village.

et les lots N^o 26, 27, 28, 29
30, 31
du rang B.

P. F. Maisie

(P. F.) Lect. des

H et le N^o 26 du rang B.

P.

P. F. Maisie

(P. F.) Lect. des

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M.
Jas. Demers que la séance soit levée

J. Gagnon sect. trois.

P. E. Forget Maire

Séance du 3 Octobre 1898

Province de Québec
District d'Otterburne

A une session générale du conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le troisième jour d'Octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit à deux heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers Pierre Nantel; Joseph Demers, Gedeon Labelle; Joseph Gagnon formant un quorum sans la présidence de M. le Maire; Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Gedeon Labelle que le règlement passé à la séance du sixième jour de Septembre 1898 portant le N^o. 20 soit promulgué sans amendements.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Pierre Nantel que M. P. A. Barrette N. P. soit nommé surintendant spécial pour verbaliser les rues du village des deux côtés de la rivière et faire à l'égard des différentes rues: au prix de trente-cinq piastres.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Pierre Nantel secondé par M. Gedeon Labelle que la séance

sait-garantie pour une heure et demie

Adopté sans discussion

Présidé par le Maire conformément à son agendier
le conseil s'est réuni à sept heures et
demie. Présents M. M. les Conseillers P. E. Forget,
P. Naukel; Gédion Labelle; Jos. Gagnon; Pierre
Joseph Demers. Formant un quorum sans
la présidence de M. le Maire.

Présidé par M. Joseph Gagnon secondé par
M. Gédion Labelle que \$1.50 soit payé à M.
Victor Mesere ^{payé} payable par Dame Véronique Renaud
que \$2.50 soit payé à M. Pierre Sandau payable par
Dame Véronique Renaud; que \$1.00 soit payé à M.
Armas ^{payé} Bélanger payable par Dame Véronique Renaud;
que \$1.00 ^{payé} soit payé par à M. Victor Mesere
payable par les occupants du lot n° 20 rang H
que \$1.00 soit payé à M. Pierre Sandau payable
par l'occupant du lot n° 20 rang H; que \$1.50
soit payé à M. Jules Brassard ^{payé} payable par M. J. B.
Dupuis ^{payé} pour travaux à la Mairie Brassard;
que \$1.50 soit payé à M. Pierre Pleau payable
par M. Eustase Brisson pour travaux
à la Mairie Brassard; que \$1.00 soit payé
à M. Pierre Sandau payable par M. Philippe
Deschênes pour travaux à la Mairie Brassard
; que \$1.00 ^{payé} soit payé à M. Armas Bélanger payable
par M. Joseph Balduque pour travaux à la
frontière du lot n° 17, rang H; que \$2.50
soit payé ^{qui doit être payé} par à M. Victor Mesere payable par
pour travaux sur le lot n° 19 soit renvoyé à
la séance prochain ainsi que la somme de \$2.50
payable à M. Pierre Sandau pour travaux sur
le lot n° 19 rang H.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par
M. Pierre Nantel que M. P. E. Farget. Maire
suit autorisé à faire réparer le pont situé sur
la Chute-aux-Tragnais, les travaux seront faits
à la fin de l'année et reçu par M. le Maire

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M.
Hédou Labelle que M. le Compté de M. Damase
Labelle inspecteur de voirie au montant de
\$19.50 payable par M. Octave Nantel pour travaux
faits par sur le chemin de base du lot N^o 19
du rang D. suit-accepté et payé par

Adopté unanimement.

Proposé par M. Pierre Nantel secondé par M.
Joseph Gagnon que M. François Mandeville
suit nommé surintendant spécial pour
verbaliser la route du rang A. sur requête
présentée par M. M. J. B. Berthiaume et
Adolphe Provost.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par
M. Hédou Labelle qui la séance suit le
J. B. Gagnon Sect. Vis. P. E. Farget
Maire

Séance du 7 Novembre 1898

Province de Québec

District d'Orléans une session générale du Conseil municipal du Canton d'Orléans tenue à la salle ordinaire des sessions le septième jour de Novembre mil huit cent quatre vingt-dix-huit à deux heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents M. le Maire P. G. Forget et M. M. les Conseillers Gédéon Labelle, Pierre Nantel; Joseph Demers; François LaCroix; Joseph Gagnon formant un quorum sous la présidence de M. le Maire. Il est statué et ordonné et ce conseil a lu et ordonné par résolutions comme suit:

+ Joseph Demers
Prés. par.
P. G. Forget
Maire

P. G. Forget
Maire.

Proposé par M. Pierre Nantel secondé par M. François LaCroix que M. l'inspecteur de voirie de l'arrondissement du rang B soit notifié qu'il aura maintenant sans surveillance la manité du rang B partant de la ligne du N^o 26 du rang B au N^o 18 du rang J.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par M. Joseph Gagnon que les limites du village seront comme suit: les lots N^{os} 25, 26 du rang B; et 27, 28 du rang A. sur leur largeur et sur une profondeur de quinze arpents sur les lots susdits.

Adopté unanimement.

Proposé par M. François LaCroix secondé par M. Pierre Nantel que le compte présenté par M. Adf. Bélanger inspecteur de voirie soit

accepté et que les montants mentionnés au
compte soit payé aux travailleurs et que les dits
montants aient collectés des intéressés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M.
Joseph Darrere que le compte présenté par
M. Adolphe Provost inspecteur de voirie au
montant de trente piastres (\$30.00) soit
payé à M. Camille Labelle pour causer sur
des abais du pont construit sur la chute aux
Bagnies dans le Comté de Gaspé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. François La croix secondé
par M. Gideon ^{Labelle} ~~Langon~~ que M. Octave
Nantel soit notifié severement de payer
le montant de \$18.50 au ~~si~~ sans délai
et s'il ne fait pas le secrétaire-trésorier
sera autorisé de le poursuivre.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé
par M. François La croix que la somme
soit levée.

F. E. Forget
Président

J. P. Bignessé
Sect. Trés.

Seance du 5 Decembre 1898

Province de Quebec
District d'Ottawa

Joseph Demers
P. D. T.

Une session generale du conseil municipal du canton Goly tenue a la salle ordinaire des sessions le cinquiesme jour de Decembre mil huit cent quatre vingt dix huit a deux heures de l'apres midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Quebec a laquelle sont presents M. M. les conseillers Pierre Nautel; Joseph Lagnon; Francois LaCroix; Gedeon Labelle; Antoine Tessier formant un quorum sous la presidence de M. le Maire

Il est statue et ordonne par ce conseil et ce conseil statue et ordonne par resolutions comme suit:

Propose par M. Pierre Nautel, secundi secundi par M. Ovide Francois ^{L'origine} ~~Labelle~~ que M. Gedeon Labelle soit nomme pro. Maire

Adopte sans discussion

Propose par M. Francois ~~Nautel~~ LaCroix secundi par M. Antoine Tessier que la somme de \$18.50 soit paye par les interessés depuis le N^o 8 D. inclusivement jusqu'au N^o 1 D. inclusivement.

Adopte unanimement.

Propose par M. Joseph Demers secundi par M. Francois LaCroix que le compte presente par M. Ovide Nautel pour travaux sur le chemin de front du lot N^o 14 D. au montant de \$18.50 payable par les interessés depuis le N^o 8 D. inclusivement jusqu'au N^o 1 D. inclusivement.

Adopte unanimement.

Propose par M. Pierre Nautel secundi par M. Joseph Demers que la somme de cinq piastres soit paye

à M. Hercule Dussal pour des gardes corps faits sur
le chemin de front du N.º 4 rang D. soit payable
par ses intérêts depuis le N.º 8 inclusivement
jugs. au N.º 11 inclusivement du rang D.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M.
Antoine Tessier que M. l'inspecteur de mairie soit
autorisé à collecter et à payer les montants ci-haut
mentionnés.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M.
Joseph Gagnon que M. P. E. Torgel-Maire soit
autorisé de se rendre à Papineauville le 14 Décembre
prochain & aus la demande du Maire de la dite
localité pour assister à la séance prochaine
du Conseil de Comté.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M.
Joseph Gagnon que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

J. B. Gagnon
sect. bis.

Gideon Labelle
pro. Maire